

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**MAUNA KEA TECHNOLOGIES**

Société anonyme au capital social de 3.321.171,88 €  
ayant son siège social 9, rue d'Enghien – 75010 Paris, France  
431 268 028 R.C.S. Paris  
(la « **Société** » ou « **MKT** »)

**Avis de réunion valant avis de convocation**

Par jugement du 31 mars 2025, le Tribunal de commerce de Paris a décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la Société et a désigné la SELARL Thévenot Partners, prise en la personne de Maître Aurélia Perdereau, dont le domicile professionnel est sis au 42 rue de Lisbonne à Paris (75008), en qualité d'administrateur judiciaire de la Société (*l'Administrateur Judiciaire*), avec une mission de surveillance.

Le projet de plan de sauvegarde de la Société prévoit une modification des droits des actionnaires et des détenteurs de titres donnant accès au capital ainsi que la restructuration de l'endettement de la Société.

Par avis du 28 juillet 2025, inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« **BALO** »), bulletin n°90, numéro d'affaire 2503859, ainsi que par courriers électroniques, en application de l'article R. 626-58 du Code de commerce, l'Administrateur Judiciaire a avisé les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde de la Société qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde et qu'ils sont en conséquence membres d'une classe, en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce et notifié à chaque partie affectée les critères retenus pour la composition des classes de parties affectées, la liste de celles-ci, ainsi que les modalités de calcul des voix retenues.

Par la présente, et conformément aux articles L. 626-30-2 et R. 626-62 du Code de commerce, les actionnaires sont informés de leur convocation en classe de parties affectées le :

**3 octobre 2025, à 15 heures, heure de Paris,  
au siège de la société Mauna Kea Technologies, situé au 9, rue d'Enghien à Paris (75010)**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et la résolution ci-après :

**Ordre du jour**

Approbation du projet de plan de sauvegarde de la Société

**Projet de résolution unique**

*Les actionnaires de la Société, statuant aux conditions de majorité requises par l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, connaissance prise du projet de plan de sauvegarde de la Société, approuvent ledit projet de plan de sauvegarde.*

**Modalités de participation au vote de la classe des actionnaires****1) Modalités de calcul des voix retenues au sein de la classe des actionnaires**

Conformément à l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, la classe des actionnaires statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires, présents ou représentés, ayant exprimé un vote.

Les droits de vote des actionnaires sont déterminés selon les mêmes modalités que celles applicables en assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

**2) Formalités préalables à effectuer pour participer au vote de la classe des actionnaires**

Tous les actionnaires sont membres de la classe des actionnaires, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

En application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier pour participer au vote de la classe des actionnaires de l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant la date de la réunion de la classe des actionnaires, soit le **1<sup>er</sup> octobre 2025 à 0h00, heure de Paris** :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société : l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité en application de l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. Cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte.

Conformément à l'article R. 22-10-28, III du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à la classe des actionnaires. Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

### **Cession d'actions**

Conformément à l'article R. 22-10-28, IV du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou son attestation de participation, voté la résolution unique à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 0h00, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 0h00, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **3) Modes de participation au vote de la classe des actionnaires**

Les actionnaires peuvent choisir entre l'un des trois modes de participation suivants (*transmission de l'instruction de participation par Internet ou par voie postale*) :

- a) demander une carte d'admission pour assister physiquement à la réunion de la classe des actionnaires (*cette demande devant être faite le plus tôt possible pour permettre la réception de la carte en temps utile*) ;
- b) voter la résolution unique à distance ;
- c) donner procuration à un tiers, actionnaire ou non (*au conjoint ou à toute autre personne dénommée, physique ou morale*).

### **4) Modalités pratiques de participation au vote de la classe des actionnaires**

Pour être prise en compte, quel que soit le choix de mode de participation, toute instruction doit être donnée via le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devant parvenir à **Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3**, au plus tard **le 29 septembre 2025, à 23h59, heure de Paris**.

**L'actionnaire au nominatif** (*pur ou administré*) devra renvoyer le formulaire unique qui est joint à la convocation, en précisant qu'il souhaite voter par correspondance ou se faire représenter, puis le renvoyer daté et signé en utilisant l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple à Société Générale Securities Services à l'adresse susmentionnée.

**L'actionnaire au porteur** pourra demander le formulaire unique de vote à l'intermédiaire financier habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Une fois complété et signé par l'actionnaire au porteur, ce formulaire sera à retourner à l'établissement habilité qui se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation émise par ses soins, à Société Générale Securities Services à l'adresse susmentionnée.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote devra, selon les modalités indiquées ci-dessus, être reçu par le Service des Assemblées de Société Générale Securities Services au plus tard trois (3) jours francs avant la date de l'assemblée générale, soit le 29 septembre 2025 à 23h59, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée

En toute hypothèse, au plus tard le quinzième jour précédant l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (<https://www.maunakeatech.com/fr>).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier (incluant le courriel) devront avoir été réceptionnées au plus tard le 29 septembre 2025 à 23h59.

**En application de ce qui précède, les mandats qui ne seront pas conférés dans les délais précités ne seront pas acceptés le jour du vote de la classe des actionnaires.**

Il est précisé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de la réunion émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par l'Administrateur Judiciaire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Tout formulaire renvoyé daté et signé mais sans indication particulière vaudra automatiquement pouvoir au Président de la réunion.

### **5) Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour**

Conformément à l'article R. 626-62 du Code de commerce, par dérogation à l'article R. 225-72 dudit Code, la demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution par les actionnaires doit être envoyée au siège social du débiteur, 15 jours au moins avant la date de la réunion de la classe des actionnaires, soit le 18 septembre 2025 au plus tard :

- par e-mail à [ag@maunakeatech.com](mailto:ag@maunakeatech.com) ; ou
- par lettre recommandée avec avis de réception, à Mauna Kea Technologies, situé au 9, rue d'Enghien à Paris (75010).

Conformément à l'article R. 225-71, alinéas 7 et 8 du Code de commerce, la demande d'inscription de points à l'ordre du jour doit être motivée et la demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

En application de l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, les détenteurs de capital appelés à voter en classe de parties affectées ne peuvent proposer l'inscription à l'ordre du jour que des points ou des projets de résolutions en lien avec l'adoption ou le rejet du projet de plan de sauvegarde. Toute autre résolution ne pourra être inscrite à l'ordre du jour.

La demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur, justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant la date de la réunion de la classe des actionnaires, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 0h00, heure de Paris.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site Internet de la Société (<https://www.maunakeatech.com/fr>).

#### **6) Questions écrites**

Les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions auxquelles l'Administrateur Judiciaire et/ou la Société répondront en cours de réunion.

Ces questions écrites accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire, doivent être envoyées au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant la date de la réunion de la classe des actionnaires, soit le 29 septembre 2025 au plus tard :

- par e-mail à [ag@maunakeatech.com](mailto:ag@maunakeatech.com) ; ou
- par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la Société.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

#### **7) Informations et documents mis à disposition des actionnaires**

Conformément à l'article R. 626-62 du Code de commerce, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires seront disponibles au siège de la Société dans les 10 jours précédant la date de la réunion de la classe des actionnaires.

En outre, l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont disponibles dès aujourd'hui sur le site Internet de la Société (<https://www.maunakeatech.com/fr>).

#### **8) Modalités de communication électronique avec l'Administrateur Judiciaire**

Toute communication par voie électronique devra être adressée par e-mail aux adresses suivantes : [aperdereau@thevenotpartners.eu](mailto:aperdereau@thevenotpartners.eu) et [plunay@thevenotpartners.eu](mailto:plunay@thevenotpartners.eu).

Conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

**L'Administrateur Judiciaire :**  
SELARL Thevenot Partners (*Maître Aurélia Perdereau*)